

Grammetstrasse 14  
4410 Liestal

Datum: 23.02.2024

A l'attention des médias

## Prise de position sur le communiqué de presse du canton du Jura du 15.02.2024 concernant le seuil de Bellefontaine

Chers représentants des médias

Le communiqué de presse du canton du Jura du 15.02.2024 sur le seuil de Bellefontaine<sup>1</sup> a généré une grande attention. Certaines des affirmations qui y sont citées sont très étonnantes, notamment le faible potentiel de production et les coûts élevés. Elles nous ont incités à examiner l'étude de plus près et à faire part de notre analyse au canton dans une lettre envoyée cette semaine. Nous tenons à ce que ces conclusions soient également transmises aux médias en raison de la grande diffusion du communiqué de presse mentionné.

Après une étude détaillée, nous arrivons aux conclusions suivantes :

- La quantité d'eau turbinable de l'aménagement a été fixée de manière très inhabituelle. La procédure décrite au chapitre 3.3 n'est pas d'actualité et témoigne du peu d'expérience en matière de petite hydraulique du bureau mandaté. Un dimensionnement correct selon l'annexe B se situerait dans la plage de Q80 à Q100, ce qui correspond à un débit turbinable compris entre 24 et 40 m<sup>3</sup>/s, soit jusqu'à 8 fois supérieur à ce qui est évoqué.
- Les calculs énergétiques du chapitre 3.4 ne sont pas conformes aux bonnes pratiques de la branche. Les variations des niveaux d'eau amont et aval du seuil de Bellefontaine, en fonction des débits, ont par ailleurs été ignorées. Or, celles-ci sont déterminantes pour la chute nette, d'où découle le productible de l'installation.
- Pour ce projet, l'intérêt national tel que mentionné au chapitre 3.5, n'est pas pertinent pour une décision d'investissement ; il s'applique essentiellement dans le cadre de la pesée des intérêts des grands projets énergétiques. Le potentiel de production tel que décrit dans ce même chapitre est très sous-estimé car il ne prend pas en compte le seuil existant sur ce site. La production ainsi déterminée n'est qu'une estimation très grossière et ne convient pas pour une évaluation réaliste du projet. En conséquence, toute la section de l'étude relative au potentiel de production doit être retravaillée.
- L'utilisation de la courbe présentée au chapitre 3.6 est détournée de son but et conduit à des conclusions doublement erronées en ce qui concerne les coûts d'investissements :

<sup>1</sup> <https://www.jura.ch/CHA/SIC/Centre-medias/Communiqués-2024/Le-sort-du-seuil-de-Bellefontaine-est-scelle.html>

premièrement, parce que les calculs effectués ne tiennent pas compte de la ressource hydraulique réellement disponible pour le turbinage, et deuxièmement, parce que dans la réalité, les coûts sont spécifiques à chaque projet. Cela signifie que le calcul des coûts d'un projet doit impérativement être effectué spécifiquement, et qu'il peut ensuite être comparé, dans un deuxième temps, à l'ensemble des courbes présentées. Cette comparaison permet de qualifier s'il s'agit d'un projet plutôt onéreux ou avantageux.

- Dans le rapport de ce projet, les coûts d'investissements sont par conséquent nettement surestimés. La deuxième courbe du même chapitre a également été mal utilisée. Elle se base sur des données datant d'environ 20 ans, pour le calcul d'un tarif RPC. Pour ces petites installations, la RPC -ou le SRI actuellement- prend en compte l'amortissement qui doit se faire sur une période beaucoup plus courte que pour les grandes installations.

Sans entrer dans plus de détails, nous arrivons aux conclusions suivantes :

- La partie de l'étude qui traite de l'utilisation de la force hydraulique a été élaborée par un planificateur **sans compétences suffisantes en matière de force hydraulique des petites installations** de valorisation de la force hydraulique. Les points de référence ont été mal utilisés et les graphiques mal interprétés.
- Non seulement le **potentiel de production a été mal estimé**, mais le bureau d'ingénieurs **a renoncé à établir une estimation des coûts**. Celle-ci, prenant également en compte les aspects économiques et énergétiques, est impérative pour l'examen rigoureux d'un site de production.
- Une telle étude devrait toujours être élaborée par des spécialistes qui ont déjà investi et réalisé de tels aménagements hydroélectriques : avec leurs expériences, ils apportent une réelle plus-value, avec des solutions pertinentes d'optimisation et d'efficacité.
- Dans ce sens, nous proposons de faire examiner une nouvelle fois ce site par un spécialiste, tel que mentionné ci-dessus, et de ne prendre aucune autre décision d'ici là. Nous mettons volontiers une liste de personnes compétentes et de confiance. Un soutien financier de SuisseEnergie pour cet examen pourrait également être envisagé. Des études réalisées précédemment sur ce site de Bellefontaine, et qui aboutissent à des résultats réalistes, peuvent être mises à votre disposition.
- De plus, si un assainissement écologique de ce seuil est exigé, une contribution à l'investissement de la part de la Confédération est envisageable.

En tenant compte de tous ces aspects, nous partons du principe qu'il est possible de réaliser un projet de production hydroélectrique intéressant sur le site du seuil de Bellefontaine, et qui soit économiquement viable pour une production d'énergie renouvelable comprise entre 4 et 6 GWh/an. Qui contribue donc pleinement à la Transition énergétique et à la Stratégie énergétique 2050 !

Avec nos meilleures salutations,

Benjamin Roduit  
Conseiller national et président SSH

Martin Bölli  
Directeur SSH

- Pour en savoir plus, il est possible de contacter M. Jean-Marie Rouiller, vice-président Swiss Small Hydro : Tel 079 633 36 36 / [jmr@rouiller.swiss](mailto:jmr@rouiller.swiss)